

**CONDITIONS POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE AU POSTE DE MEMBRE  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**CONDITIONS DE FOND**

- 1- Être membre de l'un des sept (7) collèges de la nouvelle Assemblée Générale élue
- 2- Avoir totalisé au moins sept (07) ans de présence consécutives au BURIDA en qualité d'associé à la date du 25/09/2019 sauf les titulaires de droits voisins (artistes Interprètes, producteurs de vidéogrammes, producteurs de phonogrammes).
- 3- Posséder les qualités suivantes :
  - Intégrité ;
  - Probité ;
  - Indépendance
  - Rigueur ;
  - Sens des responsabilités ;
  - Confiance et maturité.

Tout dossier de candidature doit être déposé à la Direction des Affaires Juridiques du BURIDA par le candidat lui-même ou par un mandataire muni d'une procuration.

**CONDITIONS DE FORME(LISTE DES PIECES A FOURNIR)**

1. Un (01) acte de candidature (formulaire disponible auprès de la Direction des Affaires Juridiques du BURIDA) ;
2. Une (01) photocopie de la carte de membre-associé du BURIDA ;
3. Une attestation sur l'honneur de posséder les qualités suivantes (formulaire disponible auprès de la Direction des Affaires Juridiques du BURIDA) :
  - Intégrité,
  - Probité ;
  - Indépendance,
  - Rigueur ;
  - Sens de responsabilité ;
  - Confiance et maturité.

# BURIDA

BUREAU IVOIRIEN DU DROIT D'AUTEUR

4. Une attestation sur l'honneur, n'avoir pas été membre d'un conseil d'administration dont le mandat a été interrompu par une Assemblée Générale exceptionnelle depuis moins de vingt-quatre (24) mois.

**N.B.** : - Nul associé ne peut faire acte de candidature en dehors de son collège.



**BURIDA**  
Bureau Ivoirien du Droit d'Auteur  
B.P. V. 258 ABIDJAN  
TÉL. : 22.41.22.11